

Référence : ArT-LAN-26-081

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du Pôle technique de Langres ;

**VU** la demande en date du 18 juin 2026 émanant de M. Jean-Baptiste RICHARD, soutien au responsable de la cellule « Déplacements et sécurité » – Pôle technique de Langres – Route de Noidant – 52200 LANGRES ;

**VU** les avis des 2 et 6 juillet 2026 de MM. les Maires des communes de Leuchey et Vaillant ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de la couche de roulement, situés sur la RD 26, des PR 52+411 à 56+831, sur le territoire des communes d'Aujeurres, Le Val-d'Esnoms, Leuchey et Vaillant, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du Conseil départemental de la Haute-Marne, Direction des infrastructures du territoire, Pôle technique de Langres ;

### **ARRÊTE**



## **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux de réfection de la couche de roulement, situés sur la RD 26, des PR 52+411 à 56+831, sur le territoire des communes d'Aujeurres, Le Val-d'Esnoms, Leuchey et Vaillant, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf pour les riverains et les véhicules de secours, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe 1 :

- RD 26 des PR 52+411 à 56+831.

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 21 du carrefour avec la RD 26 (PR 56+831) jusqu'au carrefour avec la RD 141D, via Vaillant ;
- RD 141D du carrefour avec la RD 21 jusqu'au carrefour avec la RD 293 ;
- RD 293 du carrefour avec la 141D jusqu'au carrefour avec la RD 26, via Leuchey ;
- RD 26 du carrefour avec la RD 293 jusqu'au PR 52+411.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 6 juillet 2026 au 14 août 2026. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Les dispositions du présent arrêté ne sont effectives que lorsque la signalisation afférente est en place.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par le Centre technique départemental – boulevard du Maréchal De Lattre de Tassigny – 52000 Chaumont;
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par le Pôle technique de Langres – Centre d'exploitation de Prauthoy – Z.I. Les Épinois – 52190 Le Montsaugéonnais.

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairies d'Aujeurres, Le Val-d'Esnoms, Leuchey et Vaillant ;
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire

## ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le Directeur général des services départementaux, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M<sup>me</sup> et MM. les Maires des communes d'Aujeurres, Le Val-d'Esnoms, Leuchey et Vaillant ;
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- M. le Médecin-chef du SAMU ;
- Centre technique départemental.

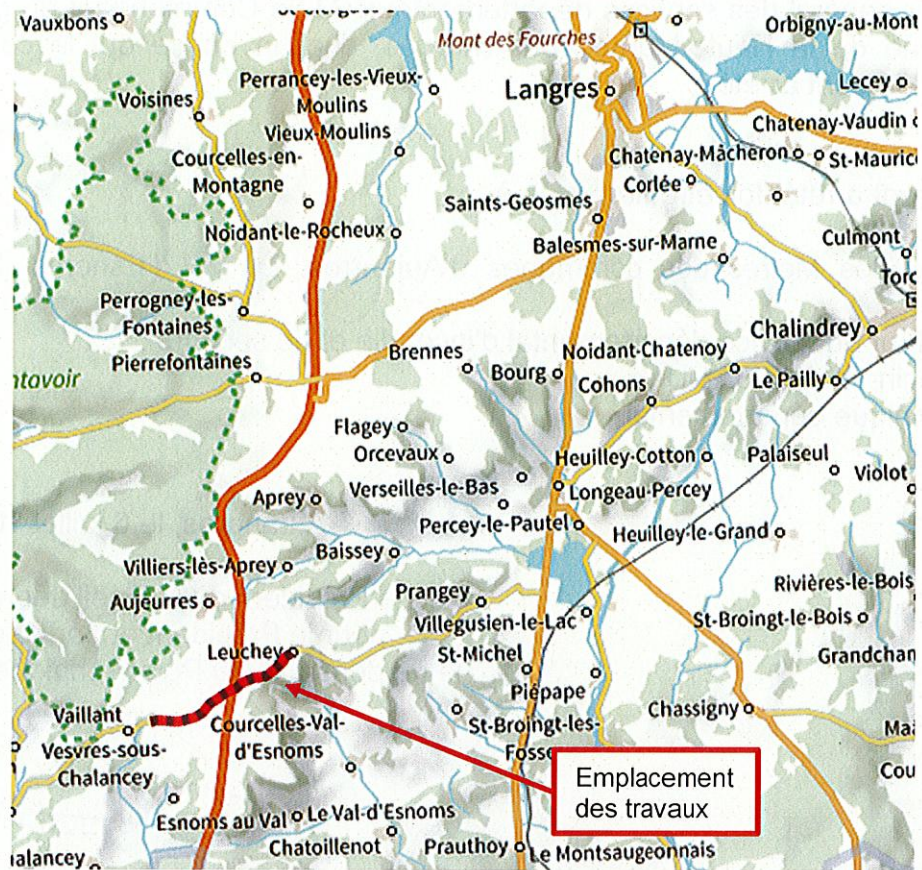
À Langres, le 6 juillet 2026

Le Président du Conseil départemental  
pour le Président et par délégation,  
le responsable du Pôle technique de Langres,



Frédéric POINSOT





## Déviation

